

APPEL À CANDIDATURES

« Prix CDG – Impact Social »

2^{ème} édition, 2026

Règlement de participation

I. Préambule : Présentation du dispositif

La Fondation CDG lance un appel à candidatures pour la 2^{ème} édition du Prix CDG - Impact Social dans le but de valoriser le rôle des associations dans la création de valeur sociale et économique, tout en les accompagnant à structurer une approche méthodologique pour mesurer et valoriser leurs impacts sociaux.

Le prix CDG de l'impact social a pour objectifs de :

- Valoriser le tiers secteur en mettant en lumière son rôle clé dans la création de valeur sociale et économique ;
- Promouvoir les bonnes pratiques et renforcer la culture de l'impact social dans le secteur associatif marocain ;
- Promouvoir une meilleure reconnaissance des associations auprès de leurs parties prenantes ;
- Structurer la démarche d'évaluation d'impact social pour les associations marocaines présélectionnées.

Dans ce cadre, **quinze (15) associations** seront sélectionnées pour participer à un parcours d'accompagnement dédié à la structuration d'une démarche de pilotage par l'impact social dispensé en partenariat avec l'ESSEC Afrique et le Laboratoire E&MISE, parmi lesquelles trois (3) seront distinguées sur la base de la qualité de la méthodologie de pilotage d'impact élaborée dans le cadre du bootcamp et du potentiel d'impact. Les projets lauréats se verront décerner le **Prix CDG - Impact Social**.

Ce dispositif ambitionne ainsi de faire de l'appropriation de l'impact social un levier stratégique pour le renforcement des capacités des associations et leur développement ainsi que leur valorisation.

I. 1. Présentation du parcours d'accompagnement technique et financier Prix CDG Impact Social 2026

Dans le cadre de ce dispositif, quinze associations seront sélectionnées sur la base de leur engagement, de la pertinence de leur action et de leur volonté de s'inscrire dans une démarche de pilotage par l'impact, selon le processus et critères de sélection détaillés ci-après.

Ces associations suivront le parcours suivant :

1. Accompagnement – Bootcamp « Piloter par l'impact »

Les quinze associations sélectionnées participeront à un bootcamp intensif d'accompagnement, assuré par l'ESSEC Afrique. Il est centré sur les fondamentaux de la mesure d'impact social, la structuration d'une démarche adaptée à leurs actions et l'appropriation d'outils pratiques.

À l'issue de ce bootcamp, elles se verront décerner une **attestation de participation** au programme, et pour celles ayant complété les prérequis pour l'obtention du **certificat « Piloter par l'impact »** par

l'ESSEC Afrique, partenaire technique de la Fondation CDG, elles bénéficieront d'un accompagnement et encadrement pour élaborer leurs livrables : théorie du changement, cadre d'évaluation, plan de collecte, plan d'action et argumentaire d'impact, avec l'appui de supports pédagogiques et d'outils méthodologiques adaptés.

Il est à noter **qu'un (01) référent** désigné par l'association pourra participer au bootcamp.

2. Valorisation

Parmi les associations ayant suivi le parcours « **Piloter par l'impact** », trois (3) associations seront distinguées pour la qualité de la méthodologie de mesure d'impact développée durant le bootcamp et formalisée dans le document final (pertinence, clarté des objectifs, réalisme du plan de mise en œuvre, potentiel de transformation sociale et implication de la structure).

Ces trois lauréats bénéficieront de la prise en charge du financement d'une étude de pilotage par l'impact, sur l'action/projet soumis pour un montant maximum de 250.000,00 dirhams.

II. Dispositions du règlement

II. 1. Critères d'éligibilité

Critères concernant la structure candidate : Le dispositif **Prix CDG Impact Social 2026** est ouvert aux associations qui répondent obligatoirement aux critères suivants :

- Être une association marocaine, à but non lucratif constituée conformément au Dahir n° 1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association et existant depuis au moins 5 ans ;
- Être conforme à la législation et la réglementation en vigueur : régulièrement déclarée, et à jour au regard des dispositions législatives et réglementaires régissant les associations ;
- Disposer de bonnes règles de gestion opérationnelle et financière et d'une gouvernance responsable garantissant la capacité et la fiabilité d'exécution du projet.

Sont exclues les associations qui bénéficient d'un financement en cours de l'année 2026 dans le cadre d'un projet ou partenariat avec la Fondation CDG et la Fondation Ahly.

Critères d'éligibilité concernant le projet : La demande de la structure candidate doit porter sur un projet spécifique qui s'inscrit dans le cadre de son objet social.

Le projet devra :

- Être mené sur le territoire marocain ;
- S'inscrire dans l'objet social de l'association, lequel doit être clairement défini, et viser un impact social spécifique ;
- Correspondre à un projet ou une initiative mis(e) en œuvre depuis plus de trois (3) ans ;
- Relever de l'un des domaines d'intervention ci-après :
 - Genre ;
 - Jeunesse ;
 - Milieu rural.

Toute candidature ne répondant pas aux critères d'éligibilité administratifs et/ou aux critères d'éligibilité du projet est automatiquement écartée du processus de présélection, sans possibilité de recours.

II. 2. Modalités de soumission des candidatures

1. **L'appel à candidatures est ouvert à compter du 26/06/2026.**

2. **Soumission des dossiers de candidature :**

2.1 **Documents constituant le dossier de l'appel à candidatures :**

Le dossier de l'appel à candidatures, mis à disposition par la Fondation CDG, comprend les documents suivants :

- Règlement de l'appel à candidatures ;
- Formulaire de candidature à renseigner en ligne <https://bit.ly/4w7Blw0> ;
- Déclaration sur l'honneur, dûment cachetée et signée, de l'exactitude des informations fournies.

Le dépôt des documents du dossier de candidature se fait par voie électronique directement au niveau du formulaire de candidature.

2.2 Pièces à fournir par les candidats :

En complément du formulaire de candidature renseigné en ligne, les associations candidates doivent joindre les documents suivants :

a. Pièces administratives

- Statuts à jour de l'association signés et cachetés ;
- Liste des membres du Conseil d'administration/bureau (**avec précision** de : N° CNIE avec date d'émission et date d'expiration, date et lieu de naissance, fonction, nationalité) ;
- Récépissé définitif de l'association ;
- PV de la dernière Assemblée générale ;

b. Pièces spécifiques aux associations reconnues d'utilité publique (le cas échéant) :

1. Décret d'utilité publique ;
2. Accusé de dépôt des documents règlementaires auprès du SGG ;
3. Rapport de commissariat aux comptes de l'année 2025.

c. Pièces financières et opérationnelles

- Rapport moral et financier au titre de l'exercice 2025 ;

2.3 Modalités de soumission

Les dossiers de candidature devront être envoyés dans le respect des instructions de soumission susvisées. En cas de non-respect des conditions, les candidatures pourront être exclues du processus de sélection administratif, ils doivent être soumis exclusivement via le formulaire de candidature accessible au lien suivant : <https://bit.ly/4w7Blw0>, en y joignant l'ensemble des pièces et documents requis.

Les pièces originales, ou copies certifiées conformes, seront à transmettre à l'issue du processus de sélection pour la ou les structure(s) retenue(s) dans le cadre de l'appel à candidatures.

Les dossiers de candidature feront l'objet d'un contrôle de complétude et de conformité administrative. Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les conditions requises pourra être écarté du processus de sélection.

La date limite pour soumettre le dossier de candidature est **le 03/08/2026 à 16h00**.

Toute question relative au présent règlement ainsi qu'au formulaire de candidature est à adresser à fondationcdg.projets@cdg.ma. La date limite pour soumettre les questions est **le 13/07/2026 à 12h00**.

II. 3. Modalités de sélection et attribution du prix

Une procédure d'instruction des candidatures a été formalisée afin d'assurer une étude collégiale des projets en respect de ses critères et des impacts attendus. Elle se présente comme suit :

- a. Passée la date limite de candidature, valant réception de la candidature complète, l'équipe opérationnelle de la Fondation CDG se charge d'analyser chaque dossier. Des éléments

complémentaires pourront être demandés à la structure candidate. Tout dossier non conforme et/ou incomplet sera écarté.

b. Les dossiers soumis ne peuvent être intégralement délégués à un outil d'IA. Le taux de similitude maximale autorisé est de 40 %.

c. L'ensemble de ces dossiers sera ensuite soumis à une commission qui procédera à la présélection des candidatures éligibles ainsi qu'à la constitution d'une liste complémentaire en cas de difficulté de départage. Cette commission s'assurera de strictement baser sa proposition conformément aux critères de sélection ci-après.

La commission de présélection peut, le cas échéant, constituer une liste complémentaire de projets, mobilisable en cas de désistement, d'exclusion ultérieure ou d'impossibilité pour un projet présélectionné de poursuivre le processus.

Seules les associations retenues seront contactées.

d. À l'issue de cette étape, **quinze (15) associations** seront retenues pour bénéficier d'un accompagnement à la structuration de leur démarche de pilotage par l'impact dans le cadre d'un bootcamp, comme décrit précédemment.

L'association s'engage à désigner un représentant disponible et l'impliquer dans le suivi du parcours de la formation, ainsi que la contribution à la production des livrables attendus, dans le respect des règles d'éthique et de confidentialité applicables au programme.

À la clôture du bootcamp, une sélection sera réalisée sur la base des présentations des projets, permettant de retenir **six (6) finalistes**, à raison de deux (02) par catégorie, correspondant aux trois (03) domaines : Genre, Jeunesse et Problématiques sociales rurales.

Ces six (06) finalistes devront transmettre un document finalisé à la Fondation CDG par email à l'adresse suivante : **fondationcdg.projets@cdg.ma** et en mentionnant dans l'objet « Prix CDG Impact Social 2026 : Document finalisé /(Dénomination de l'association) ».

e. Sur la base du document produit, les finalistes retenus présenteront leur démarche devant jury, sur la base des documents produits, le jury procédera à une sélection finale et retiendra trois projets lauréats.

f. L'ensemble des candidats seront invités à une cérémonie.

g. Les (3) trois associations dont les projets auront été retenus formaliseront une convention de partenariat permettant de bénéficier de l'assistance technique et financière de la Fondation CDG.

II. 4. Critères de sélection

La sélection des candidatures se basera sur les critères suivants :

Phase1 : Sélection des quinze associations à accompagner

Critère	Coefficient
1. Degré de structuration de l'association (Statuts clairs, gouvernance définie, Bilan, Procédures internes)	20/100
2. Pertinence de la thématique de l'activité ou du projet (Alignement avec les besoins, réponses innovantes, références à des stratégies nationales ou locales)	30/100
3. Degré de maturité de la démarche d'impact social (ce critère valorise à la fois les efforts déjà réalisés et la capacité d'appropriation du programme)	30/100
4. Potentiel de faisabilité	20/100
Total	100/100

À noter :

- Une note est attribuée à l'ensemble des critères susmentionnés. Les candidats éligibles doivent obtenir une note supérieure à **60/100**. Seules les quinze (15) associations les mieux classées seront retenues.
- La sélection prendra également en considération les critères de représentativité territoriale.
- Ces critères sont appréciés en fonction des pièces et documents contenus dans le dossier de candidature.
- Seules les associations présélectionnées seront contactées.

Phase2 : Sélection des trois associations à primer

Critère	Coefficient
1. Pertinence de la démarche d'impact (Clarté du choix de la problématique, effort dans la collecte et l'analyse des données, pertinence des indicateurs proposés, cohérence entre les effets visés, les indicateurs choisis et les données mobilisables)	40/100
2. Appropriation collective (Clarté du document, mobilisation de plusieurs membres de l'association autour de la démarche et la production du document)	30/100
3. Faisabilité (Présence d'un plan d'action inspirée de la méthodologie de mesure d'impact, coût de la mesure d'impact)	30/100
Total	100/100

II. 5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES SUIVANT LA SÉLECTION

Engagements des associations

- Les associations candidates s'engagent, pendant toute la durée du processus de sélection, d'accompagnement et de mise en œuvre du projet, à respecter la confidentialité des échanges, des contenus, des livrables intermédiaires et des informations partagées dans le cadre des différentes étapes du programme.
- Participer à toutes les étapes du programme (bootcamp, ateliers réunions à distances, suivi et autres)
- Mobiliser une équipe projet stable.
- Respecter les règles de communication liées au programme.

Communication

Aucune communication publique relative à la participation ou à la sélection au programme ne peut être effectuée par les candidats avant la notification officielle des résultats par la Fondation CDG.

- Seules les associations retenues seront notifiées officiellement.
- Les lauréats seront annoncés publiquement lors de la clôture du programme.

L'association candidate autorise expressément la Fondation CDG d'associer son image à toutes ses actions de valorisation de l'appel à candidatures.

Dispositions générales

La participation aux différentes étapes du programme, y compris la présélection, le bootcamp et l'accompagnement à distance, ne vaut en aucun cas engagement financier ou contractuel de la Fondation CDG avant la signature de la convention de partenariat.

- La Fondation CDG se réserve le droit de modifier, suspendre, reporter ou annuler tout ou partie du présent appel à candidatures, notamment en cas de nécessité organisationnelle, technique, budgétaire ou de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.
- Les décisions du jury sont sans appel.

- Les associations doivent informer tout changement majeur dans leurs projets.

Convention de partenariat

Après la sélection, la Fondation CDG envoie une convention précisant les engagements, responsabilités, modalités de financement et de suivi, officialisant ainsi le lancement du projet dans la limite de l'enveloppe budgétaire arrêtée par la commission de validation.

II. 6. Clauses réglementaires

Propriété intellectuelle et droit d'utilisation

La propriété intellectuelle des projets soumis reste intégralement détenue par leurs créateurs. Toutefois, en participant à cet appel à candidatures, les participants accordent à la Fondation CDG le droit non exclusif d'utiliser, reproduire et de diffuser leur projet à des fins de promotion de l'appel à candidatures et tout autre événement assimilé, tout en conservant la propriété de leurs projets. Les participants ont la responsabilité de s'assurer qu'ils détiennent les droits de propriété intellectuelle nécessaire pour leurs projets et doivent informer la Fondation CDG de toute restriction ou obligation liée à la propriété intellectuelle de leurs projets.

Les participants s'engagent que dans le cadre de leurs démarches de communication, que toute utilisation de la marque ou du logo de la Fondation CDG ne doit se faire qu'après accord express de cette dernière et dans le respect de la charte graphique fournie auxdits participants.

Protection des données à caractère personnel _ Déclaration de la Fondation CDG :

La Fondation CDG déclare être en conformité avec les dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel pour l'exploitation des données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du présent appel à candidatures.

L'Association, justifiant de son identité et conformément à la loi 09-08, dispose d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel, d'un droit de rectification de celles-ci ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données. Pour l'exercice de ses droits, l'association peut s'adresser au service administratif de la Fondation CDG « conformitefondation@cdg.ma ».

Ce traitement, tel que déclaré sous l'intitulé « *Réalisation des activités de la FCDG en matière de solidarité, de développement social et durable, et de promotion de l'art et la culture* » est autorisé par la CNDP sous le n° **A-PO-1408/2024**.

Les données de l'association peuvent faire l'objet d'un transfert à l'étranger pour des fins d'hébergement et de stockage. Ce transfert a fait l'objet d'une demande auprès de la CNDP : « Google Alphabet, située en Californie aux Etats-Unis» sous le n° **T-HB-631/2024**.

a. Obligations de l'Association :

Conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, l'Association s'engage à respecter les obligations de sécurité et de confidentialité applicables dans le cadre du présent appel à candidatures.

À ce titre, l'Association Donne son consentement à la Fondation CDG pour l'exploitation des données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du présent appel à candidatures, elle consent en outre que ses données à caractère personnel soient communiquées aux collaborateurs de la Fondation CDG, et éventuellement aux autres partenaires, à leurs sous-traitants et aux autorités compétentes.

- En cochant cette case, vous indiquez que vous avez lu le règlement de l'appel à candidatures du **Prix CDG - Impact Social** et que vous en acceptez sans réserve l'ensemble des conditions et modalités, et vous vous engagez à vous y conformer.
- En cochant cette case, vous certifiez que toutes les déclarations contenues dans votre dossier de candidature sont véridiques et exactes.
- En cochant cette case, vous indiquez que votre association dispose des documents suivants :
 - PV de la dernière assemblée générale de l'association ;
 - Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau de l'association ;
 - Récépissé définitif de l'association ;
 - Rapport moral et financier de l'année 2025.
- En cochant cette case, vous vous engagez à informer la Fondation CDG de toute modification statutaire ou administrative postérieure au dépôt du dossier de candidature.
- En cochant cette case, vous certifiez que les missions de l'association tels que figurant dans ses statuts sont les suivantes :

.....

** La validation des cases à cocher vaut reconnaissance expresse, déclaration sur l'honneur et engagement définitif de l'Association. La Fondation CDG se réserve le droit de rejeter toute candidature comportant des informations inexactes ou non conformes.*

Lu et approuvé par l'Association

Date:.....

Nom du représentant de l'association :.....

Qualité :.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Ce traitement, tel que déclaré sous l'intitulé « Réalisation des activités de la FCDG en matière de solidarité, de développement social et durable, et de promotion de l'art et la culture » est autorisé par la CNDP sous le n° A-PO-1408/2024.

Les données du partenaire peuvent faire l'objet d'un transfert à l'étranger pour des fins d'hébergement et de stockage. Ce transfert a fait l'objet d'une demande auprès de la CNDP : « Microsoft, située à Dublin en Irlande » sous le n° T-HB-632/2024.